

établissant sur la colline de Saint-Just une vaste ligne de fortifications que les actes du temps appellent La Retraite, afin de remplacer celles des anciens rois burgondes qui n'étaient plus suffisantes (19). Il fut décidé que tous, nobles, prêtres et bourgeois, payeraient l'impôt pour cet objet, et tout le monde se soumit non sans quelques réclamations, car il y eut nécessairement des conflits d'autorités.

Les documents de l'époque nous disent que Jean Quartier, procureur de Guy de Chauliac, chanoine et prévôt de Saint-Just, protesta, déclarant « que ledit seigneur prévôt a le droit général de juridiction haute et basse, pouvoir civil et criminel dans les villes desdits Saint-Just et Irénée et dans leur territoire; que, à cause de cela, il ne peut se faire ni être admis qu'il soit porté par lesdites ordonnances et impositions, aucun préjudice au seigneur prévôt, que tout ce qui peut être fait dans lesdites villes en raison et à cause desdites ordonnances et impositions, doit être fait et exécuté au nom, sous l'autorité et de la part dudit seigneur prévôt et de son droit de juridiction, et non pas au nom, pour l'autorité et de la part d'autres personnes. »

Il n'y avait là qu'une question de forme et les préparatifs de défense n'en furent point ralentis; aussi, les Routiers bien renseignés renoncèrent-ils à tenter une attaque de vive force contre la ville (20), d'autant plus que les provinces voisines avaient eu déjà le temps de se reconnaître. Nous

(19) Cf. G. Guigue, *loc. laud.*, p. 179, 183, et du même, *Bibliothèque historique du Lyonnais. Mémoires, notes, documents*, t. I^{er}, Lyon, 1888, p. 93 et suivantes. Voir aussi l'ancien *Mémoire de Greppo*. Note sur la construction des murs et fortifications de la ville de Lyon. Arch. hist. et stat. du département du Rhône, t. V, p. 423.

(20) *Idem, ibidem*, page 28. Pièces des Archives de la Ville, CC. 189.